

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	15
Présents	12
Votants	15
Absents	3
Pouvoirs	3

L'an deux mil vingt-trois et le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, S.AMOURIQ, J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, F.MALARD, M.BOUMIR, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU C.PARDO ; N.BOUTEAUD ; C.SAVOI

Date de convocation : 23/02/2023

Secrétaire de séance : Jean-Francois BONIN

C.PARDO a donné procuration à P.PERSICO ;  
N.BOUTEAUD a donné procuration à G.ALLAIN ;  
C.SAVOI a donné procuration à J-F.BONIN

## **ENTENTE COMMUNAUTAIRE – NOUVELLES REPARTITIONS A COMPTER DE 2022**

### **Délibération n° 12/2023**

-- \* --

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2016 qui acceptait la convention entre les communes de St-Rambert-en-Bugey, Argis, Conand, Torcieu, Chaley, Cleyzieu, Arandas, Oncieu, Nivollet-Montgriffon et Tenay afin d'organiser la gestion des compétences restant à la charge des 10 Communes au moment de la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine et l'intégration à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Lesdites compétences ayant évolué (suppression de matériel, d'activité...), il y aurait lieu de fixer les nouvelles participations financières des communes comme proposé le 26 janvier 2022 lors de la réunion de l'entente communautaire regroupant les 10 communes.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré,

- valide les propositions de l'entente communautaire relatives aux nouveaux montants des participations des communes tels que fixés dans le tableau ci-joint

- autorise le Maire à émettre titres et mandats et signer tout document s'y rapportant

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 06.10.2023



Le Maire,

G. ALLAIN

Le Maire,

Caël ALLAIN



REUNION ENTENTE 26 JANVIER 2022

EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

	Arandas 3,03%	Argis 8,09%	Chaley 2,80%	Cleyzieu 2,60%	Conand 2,17%	Nivollet- Montgriffon 2,28%	Oncieu 1,86%	St Rambert 42,94%	Tenay 20,45%	Torcieu 13,78%	Proposition de mise à jour
St Rambert											
CSCA charges	5259,17	425,47	147,26	136,74	114,12	119,91	97,82	2258,29	1075,50	724,71	Reste communautaire
CSCA sub.	103000,00	8332,70	2884,00	2678,00	2235,10	2348,40	1915,80	44228,20	21063,50	14193,40	Reste communautaire
Educateurs de Rue	9847,00										
Soutien au Musée charges 73%	17165,27	520,11	430,63	446,30	372,49	391,37	319,27	7370,77	3510,30	2365,37	Reste communautaire
Soutien au Musée Ménage 73%	2409,00	72,99	67,45	62,63	52,28	54,93	44,81	1034,42	492,64	331,96	Reste communautaire
Garage Floquet Intérêts d'emprunt	3637,10										
Garage Floquet Fonctionnement	4081,67										
Divers Téléphone 50%	2090,00										
Assurances 50%	1380,57										
Terrain salle poly. Rugby-Basket	24100,00										
Subventions associations	20540,00	622,36	575,12	534,04	445,72	468,31	362,04	8819,88	4200,43	2830,41	Reste communautaire
Reversement précédent	193509,78	5863,33	5418,29	5031,24	4199,17	4412,03	3599,27	83093,10	39572,76	26665,63	
Solde à reverser	148373,44	4495,71	4154,46	3857,71	3219,71	3382,92	2759,74	63711,56	30342,37	20445,85	
Part conservée		1367,62	1263,83	1173,53	979,46	1029,11	839,53	19381,54	9230,39	6219,78	45136,32 Conservé par les communes
Tenay											
Actions sociales liées au CSCA	16205,00	491,02	453,74	421,33	357,64	369,48	301,41	6958,43	3307,91	2233,05	Reste communautaire
Actions Educatives du Collège	5300,00	160,59	148,40	137,80	115,01	120,84	98,58	2275,82	1083,85	730,34	Reste communautaire
Foot											
Associations	7700,00	233,31	215,60	200,20	167,09	175,56	143,22	3306,38	1574,65	1061,06	Reste communautaire
Reversement précédent	40720,14	1233,83	1140,16	1058,72	889,62	928,43	757,39	17485,23	8321,26	5611,24	
Solde à reverser	29204,89	884,92	817,74	759,33	639,74	665,88	543,10	12540,63	5966,41	4024,45	
Part conservée	11515,25	348,91	322,42	299,39	249,88	262,55	214,18	4944,60	2354,85	1586,79	11515,14 Conservé par les communes
Argis											
Associations	3200,00	96,96	89,60	83,20	69,44	72,96	59,52	1374,08	654,40	440,96	Reste communautaire
A reverser	3200,00	96,96	89,60	83,20	69,44	72,96	59,52	1374,08	654,40	440,96	

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ENTENTE COMMUNAUTAIRE NOUVELLES REPARTITIONS A COMPTER DE 2022

---

Date de transmission de l'acte : 06/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/03/2023

---

Numéro de l'acte : 12-2023 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230302-12-2023-DE

---

Date de décision : 02/03/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)